

Image not found or type unknown



Cdd renouveler 1 fois,le prochain renouvellement,est-ce un cdi?

Par **zoukzouk**, le **15/04/2011** à **22:22**

Bonsoir,

Je suis dans une entreprise (siège d'une banque) dans laquelle j'ai effectué un 1er CDD (le remplacement pendant 3 semaines d'une personne en arrêt maladie dans un 1er service), puis un 2e CDD de 6 semaines dans un autre service (toujours en remplacement d'une autre personne qui est arrêt maladie depuis 10 mois).

Je vais sûrement être à nouveau re prolongé, toujours dans ce 2e service (je ne sais pas encore pour combien de temps).

[fluo]Pourriez-vous me dire si la loi les autorise à me renouveler un 3e CDD ou si je peux espérer prétendre à un CDI car j'ai cru comprendre qu'au bout de deux CDD, on devait obligatoirement me faire signer un CDI en cas de prolongation.

Je vous remercie par avance pour vos nombreuses réponses.

Par **Cornil**, le **17/04/2011** à **16:52**

Bonsoir "zoukzouk"

S'agissant de CDD avec motif de remplacement de salarié absent , il n'ya aucune limite légale au nombre de renouvellements de ces contrats.

Tu n'as donc aucun droit, sauf constatation d'un abus, à une requalification en CDI pour un 3ème contrat (les décisions de justice a titre de l'abus sur ce cas portent sur des cas de centaines de contrats couvrant plusieurs années...)

Désolé, bon courage et bonne chance

Par **zoukzouk**, le **17/04/2011** à **21:34**

Bonsoir,

Merci pour votre réponse rapide, cela va beaucoup m'aider car je ne veux pas risquer de me froisser avec mes responsables pour une chose, à laquelle je n'étais apparemment pas assez informé. Maintenant il ne me reste plus qu'à être patiente afin d'obtenir enfin ce fameux sésame.

Merci encore.

Bonne soirée.

Zoukzouk !!!